

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-119 du 22/03/2026

OBJET : Arrêté de délégation de fonction à un Conseiller délégué

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Florence DEGOUGE, Conseillère municipale, un certain nombre d'attributions relevant du domaine **des affaires sociales**,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Florence DEGOUGE, Conseillère, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Madame Marina THON, Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **affaires sociales**.

Elle assumera les fonctions et missions suivantes en lieu et place et concurremment avec le Maire :

- Assurer l'interface avec le C.C.A.S. dans les domaines relevant des aides sociales ;
- Supervision de l'action portage repas ;
- Interface et soutien aux associations à vocation sociale ou caritative : contact, définition des besoins et des attentes ;
- Participation aux assemblées générales des associations à vocation sociale et caritative ;
- Accompagnement des personnes victimes de violence vers les structures existantes (CIDFF, REMAID) ;
- Accompagnement des personnes en situation de précarité ;
- Elaboration, suivi et mise à jour du fichier des personnes âgées ou vulnérables en cas de risque climatique ou exceptionnel.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la commune.

Fait à Chatuzange le Goubet,
Le 22/03/2026,

Notifié le : 22 10 31 2026
La Conseillère déléguée,



Florence DEGOUGE

Le Maire,



Elise CLÉMENT



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :